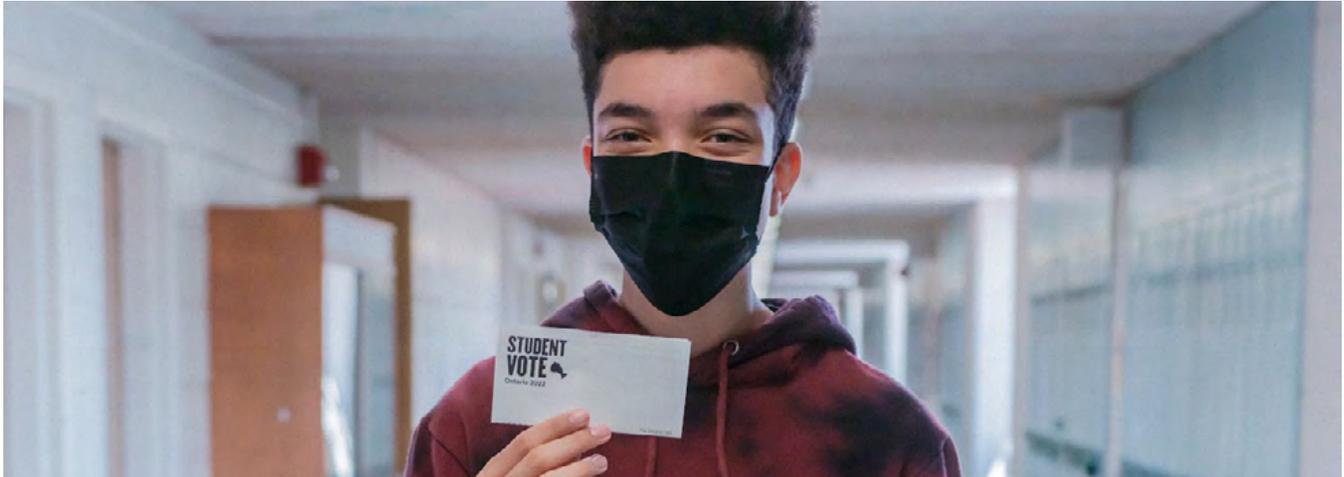


Leçon 8

Le processus électoral



QUESTIONS GUIDES

1 Est-il important de voter aux élections?

2 Comment puis-je voter aux élections municipales?

3 Quels sont les obstacles à la participation électorale et qu'est ce qu'ils signifient pour moi?

APERÇU

Le droit de vote s'accompagne de la responsabilité de voter de manière informée et réfléchie.

Dans cette leçon, les élèves analyseront les différentes raisons de voter aux élections. Les élèves examineront ensuite les informations essentielles sur l'admissibilité des électeur.rice.s ainsi que quand, où et comment voter aux élections municipales. Par la suite, iels se renseigneront sur le taux de participation électorale et les obstacles à la participation électorale, puis réfléchiront aux futurs obstacles qu'iels pourraient rencontrer. Dans l'activité de la section *Consolidation des acquis*, les élèves créeront une vidéo imitant celles que l'on peut voir sur les réseaux sociaux précisant si, à leur avis, les citoyen.ne.s devraient voter ou si les élèves prévoient voter dans l'avenir.

OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

Les élèves apprennent à :

- expliquer pourquoi il est important de participer aux élections (Concepts de la pensée critique - Importance civique et politique) ;
- décrire comment participer aux élections municipales et scolaires (Cadre d'orientation de l'éducation à la citoyenneté - Participation active) ;
- analyser les questions liées aux droits et responsabilités de la personne et de la communauté (Cadre d'orientation de l'éducation à la citoyenneté - Qualités personnelles).

CRITÈRES DE RÉUSSITE

Les élèves peuvent :

- expliquer l'importance du vote ;
- expliquer les exigences et les étapes à suivre pour participer au processus électoral municipal ;
- présenter les obstacles à la participation électorale ;
- argumenter en faveur de l'importance de la participation électorale.

Liens avec le programme scolaire

CIVISME ET CITOYENNETÉ – CHV20

A1. Utilisation du processus d'enquête : utiliser le processus d'enquête et les concepts de la pensée critique en politique pour explorer des enjeux, des événements et des développements civiques d'importance. (A1.1, A1.4, A1.5)

A2. Développement de compétences transférables : mettre en application dans la vie quotidienne des compétences transférables développées au moyen d'enquêtes dans le cadre de l'éducation en civisme et en citoyenneté et déterminer des carrières dans lesquelles ces apprentissages pourraient constituer un atout. (A2.1, A2.2, A2.3)

B1. Enjeux civiques et valeurs démocratiques : décrire des croyances et des valeurs associées à la citoyenneté démocratique au Canada et expliquer leurs liens avec l'action citoyenne et les prises de position sur des enjeux civiques. (B1.2, B1.4, B1.5)

B3. Droits et responsabilités : analyser les principaux droits et responsabilités associés à la citoyenneté, en contexte canadien et mondial, ainsi que des façons dont ces droits sont protégés ou peuvent être violés. (B3.2, B3.3)

C1. Service à la communauté, contributions et inclusion civiques : analyser l'importance de diverses contributions au bien commun et évaluer la reconnaissance de diverses croyances, valeurs et perspectives dans des communautés au Canada et dans le monde. (C1.2, C1.3)

POLITIQUE - CPC30

Attente 1. Utilisation du processus d'enquête : utiliser le processus d'enquête ainsi que les concepts de la pensée critique en politique pour explorer divers aspects de la politique en action afin de devenir un agent du changement. (1.1, 1.6)

Attente 2. Développement de compétences transférables : reconnaître l'utilité des compétences transférables développées par l'étude de l'histoire dans la vie de tous les jours ainsi que les diverses possibilités de carrière faisant appel à une formation en histoire. (2.1, 2.2)

A1. Facteurs influant sur l'engagement politique : analyser comment différents facteurs peuvent contribuer à favoriser ou à inhiber son engagement politique et celui des autres. (A1.1, A1.2, A1.3, A1.4)

DROIT - CLU3M/CLU3E

Attente 2. Développement de compétences

transférables : reconnaître l'utilité des compétences transférables développées par l'étude du droit dans la vie de tous les jours ainsi que les diverses possibilités de carrière faisant appel à une formation dans le domaine du droit. (2.1, 2.2)

B1. Droits et libertés : expliquer l'importance des garanties juridiques de la Charte canadienne des droits et libertés et du Code des droits de la personne de l'Ontario. (B1.1)

DROIT - CLN4U

Attente 2. Développement de compétences

transférables : reconnaître l'utilité des compétences transférables développées par l'étude du droit dans la vie de tous les jours ainsi que les diverses possibilités de carrière faisant appel à une formation dans le domaine du droit. (2.1, 2.2)

B1. Droits et libertés : expliquer les lois et les principes juridiques se rapportant aux droits de la personne au Canada et à l'échelle internationale. (B1.2)

Introduction

Gardez le mot de la fin

1. Distribuez une feuille de papier à chaque élève. Présentez l'activité en posant la question suivante : Est-il important de voter?
2. Visionnez la vidéo « Pourquoi est-ce important de voter » et demandez aux élèves de choisir une citation ou une raison de voter qui les a marqués, puis d'écrire sur la feuille la citation ou la raison. Vous pouvez visionner la vidéo deux fois afin de permettre aux élèves de faire leur choix.
3. Demandez aux élèves d'expliquer la raison de leur choix à partir de la vidéo en écrivant une explication au verso de la feuille (p. ex. ce qu'elle signifiait à leurs yeux, ce qu'elle leur a rappelé, le lien avec les apprentissages antérieurs).
4. Divisez les élèves en groupes de trois. Demandez à un.e élève de lire au reste de son groupe la raison retenue. Demandez ensuite aux deux autres élèves de parler de la raison, de ce qu'elle signifie. Pourquoi ces mots peuvent-ils être importants? Après quelques minutes, demandez à l'élève de lire le verso de sa feuille ou d'expliquer son choix. Répétez jusqu'à ce que chaque élève ait la chance de parler.

Activités

1. Expliquez aux élèves que le vote dans le cadre des élections municipales se fait par bulletin de vote secret (Diaporama 8). Les électeur.rice.s remplissent leur bulletin dans un isoiloir et le plient ensuite pour cacher leur choix. À l'aide de la méthode « penser, jumeler, partager », demandez aux élèves de réfléchir à une ou plusieurs des questions suivantes :
 - Pourquoi est-il important de garder son vote secret?
 - Que pourrait-il se passer si les élections étaient tenues publiquement?
 - Pourquoi est-il important de s'assurer que le processus électoral est équitable et impartial?
2. À l'aide du Diaporama 8, passez en revue les aspects clés du processus électoral des élections municipales ontariennes.

Questions guides :

 - Qui a le droit de voter aux élections municipales en Ontario?
 - Qu'est-ce qu'une liste électorale?
 - Quelles sont les différentes façons de voter?
 - Comment indiquer mon vote sur le bulletin?
3. Expliquez le terme « taux de participation électorale » (Diaporama 8) et diverses statistiques sur les élections en Ontario.

- Le taux de participation électorale est la part d'électeur.rice.s admissibles ou inscrit.e.s qui votent lors d'une élection.
- Avoir le droit de voter ne signifie pas toujours que la personne qui détient ce droit se présente aux urnes pour voter.

NOTE POUR LE PERSONNEL ENSEIGNANT

Les données sur le taux de participation électorale de votre municipalité sont peut-être disponibles en ligne. Si ces données sont disponibles, elles vous permettent d'avoir une discussion plus riche sur le taux de participation.

4. Distribuez des copies de l'Activité 8.1 et donnez aux élèves quelques minutes pour la compléter. Demandez aux élèves de répondre à chaque question aussi honnêtement que possible.

NOTE POUR LE PERSONNEL ENSEIGNANT

Encouragez les élèves à ramener le questionnaire à la maison et à en discuter avec leurs parents.

5. À l'aide du Diaporama 8, examinez les principaux résultats de recherches sur le vote et les obstacles à la participation électorale. Il existe différents obstacles à l'exercice du vote, notamment la motivation et l'accès.
 - Parmi les obstacles liés à la motivation figurent le faible niveau d'intérêt et de connaissances politiques, le sentiment d'un manque de considération, le cynisme et un moindre sens du devoir civique.
 - Les obstacles liés à l'accès comprennent le fait de ne pas savoir quand et où voter, le manque de pièces d'identité, les difficultés à se rendre au bureau de vote, ainsi que les compétences linguistiques et l'alphabétisation.
6. Demandez aux élèves de réfléchir seul.e.s ou avec un.e partenaire au nombre de zéros inscrits dans le sondage sur le vote (Activité 8.1) et les obstacles qui pourraient influencer leur décision ou leur capacité à voter dans l'avenir.
7. En petits groupes, demandez aux élèves de discuter des mesures qu'ils pourraient mettre en place à l'avenir afin de réduire ces obstacles. Ensuite, faites un compte rendu en classe.

Consolidation des acquis

Créez une vidéo imitant celles que l'on peut voir sur les réseaux sociaux mettant en évidence trois éléments de réponses à l'une des questions suivantes. Vous pouvez inclure des graphiques visuels et un slogan.

- Est-ce que les citoyen.ne.s qui le peuvent devraient voter aux élections?
- Le vote est-il important?
- Êtes-vous un.e futur.e électeur.rice? Pourquoi?

MESURES DE SOUTIEN ET D'ADAPTATION

Les apprenant.e.s de la langue française	<ul style="list-style-type: none"> • Définissez les mots clés au préalable (p. ex. : jour du scrutin, vote anticipé, vote par correspondance, bulletin de vote, bulletin accepté, bulletin rejeté, liste électorale).
Pédagogie inclusive	<ul style="list-style-type: none"> • Rappelez aux élèves que les personnes nouvellement arrivées, les adultes qui ont de la difficulté à lire, les apprenant.e.s de la langue française, les personnes en situation précaire ainsi que d'autres groupes peuvent éprouver des difficultés à comprendre le système électoral ou à y participer. • Mettez l'accent sur les pratiques visant à améliorer l'accès au vote et sur l'importance d'écouter toutes les voix. Évitez de vous concentrer uniquement sur les obstacles auxquels ces groupes pourraient être confrontés.
Accommodements	<ul style="list-style-type: none"> • S'il n'est pas possible de travailler en équipes dans la classe, vous pouvez utiliser Google Docs pour les discussions et les réflexions de groupes.

MISE EN CONTEXTE POUR LE PERSONNEL ENSEIGNANT

Tous les quatre ans, l'électorat de l'ensemble de l'Ontario décide qui représentera ses intérêts et dirigera ses collectivités en élisant les membres de ses conseils municipaux et de ses conseils scolaires.

Le gouvernement provincial définit les règles communes que l'ensemble des électeur.rice.s et des candidat.e.s doivent suivre. Cependant, les municipalités sont responsables d'organiser des élections pour leur conseil municipal et les conseils scolaires dans leur territoire. Chaque municipalité a un.e secrétaire municipal.e responsable de gérer les élections.

Vous êtes admissible à voter à l'élection du conseil municipal de l'Ontario si :

- vous possédez la citoyenneté canadienne
- vous avez au moins 18 ans
- vous avez le droit de voter dans la municipalité *

*Vous pouvez remplir les conditions requises de l'une des trois façons suivantes :

1. Vous êtes un.e *électeur.rice résident.e* si vous habitez dans la municipalité.
2. Vous êtes un.e *électeur.rice non résident.e* si vous possédez ou louez une propriété dans la municipalité, mais n'y habitez pas.
3. Vous êtes le.la *conjoint.e* d'un.e *électeur.rice non résident.e*.

Il existe également une règle spéciale pour les élèves qui peuvent vivre loin de chez elleux pendant leurs études. Si vous êtes un.e élève et que vous considérez que votre « résidence » est l'endroit où vous vivez lorsque vous ne fréquentez pas l'école (c.-à-d. que vous prévoyez y retourner), vous avez le droit de voter à la fois dans votre municipalité « de résidence » et dans la municipalité où vous vivez pendant que vous fréquentez l'école.

Vous avez le droit de voter aux élections des conseils scolaires en Ontario si :

- vous possédez la citoyenneté canadienne
- vous avez au moins 18 ans
- vous avez le droit de voter pour ce conseil scolaire particulier

Si vous êtes un.e *électeur.rice résident.e* d'une municipalité, vous avez le droit de voter pour

un.e conseiller.ère scolaire qui représente la municipalité ou le quartier où vous habitez.

Il existe quatre types de conseils scolaires, mais vous ne pouvez voter que pour un type.

- Conseil scolaire public de langue anglaise
- Conseil scolaire catholique de langue anglaise
- Conseil scolaire public de langue française
- Conseil scolaire catholique de langue française

Les électeur.rice.s sont automatiquement admissibles à voter pour le conseil scolaire public de langue anglaise, à moins de prendre des mesures pour devenir contribuables d'un autre type de conseil scolaire. La Société d'évaluation foncière des municipalités (SEFM) tient le registre provincial des contribuables des écoles.

Si une personne souhaite changer le type de conseil pour lequel elle vote, elle doit communiquer avec la SEFM. Lorsqu'elle communique avec la SEFM, elle ne peut changer le type de conseil pour lequel elle vote que dans les cas suivants :

- son.sa conjoint.e ou elle sont catholiques et veulent contribuer à un conseil scolaire catholique de langue anglaise ;
- elle est ayant droit de langue française** et veut contribuer à un conseil scolaire public de langue française ;
- son.sa conjoint.e ou elle sont catholiques, sont ayant droit de langue française et veulent contribuer à un conseil scolaire catholique de langue française.

**Selon la Charte canadienne des droits et libertés, en Ontario, un.e ayant droit de langue française est défini.e comme quelqu'un ayant le français comme langue maternelle, quelqu'un ayant reçu une éducation en langue française ou quelqu'un dont l'enfant reçoit ou a reçu une éducation en français à l'école primaire ou secondaire.

La Société d'évaluation foncière des municipalités (SEFM) est chargée de préparer la liste préliminaire des électeur.rice.s pour chaque municipalité. Votre municipalité reçoit la liste préliminaire de la SEFM, puis crée et affiche sa propre **liste électorale**.

Pour pouvoir voter, l'électeur.rice doit s'assurer que son nom figure sur la **liste électorale**. Bien que son nom puisse être ajouté le jour du vote, il est utile de le faire à l'avance. Dans certaines municipalités, l'inscription sur la liste électorale vous garantit de recevoir une carte d'information de l'électeur, qui indique l'endroit où

vous devez voter le jour du scrutin ainsi que les dates, les heures et les emplacements des bureaux de vote par anticipation. Les électeur.rice.s peuvent vérifier leur inscription sur la liste électorale en communiquant avec la municipalité ou en consultant le site Web Voter Lookup (www.voterlookup.ca).

Chaque municipalité est responsable de la conduite de ses propres élections et de la détermination de la méthode de vote. Les options comprennent les bulletins de vote en papier, le vote en ligne, le vote par courrier, le vote par téléphone ou une combinaison de ces méthodes. Veuillez consulter le bureau de votre secrétaire de municipalité ou le bureau des élections pour obtenir de l'information plus précise sur le mode de scrutin choisi par votre municipalité.

L'électeur.rice qui se présente dans un bureau de scrutin doit présenter une pièce d'identité prouvant qu'il s'agit bien de la personne dont le nom figure sur la liste électorale. La pièce d'identité doit indiquer son nom et son adresse. Une pièce d'identité avec photo n'est pas nécessaire.

Le **bulletin de vote** dresse la liste des candidatures qui se présentent dans chaque course. Un espace est prévu à côté du nom de chaque candidat.e pour marquer son choix. Dans les élections au **système uninominal majoritaire à un tour**, les électeur.rice.s ont le droit de

marquer leur choix pour autant de candidat.e.s qu'il y a de membres élu.e.s dans la course. Par exemple, dans une course à plusieurs membres où cinq membres du conseil sont élu.e.s au **suffrage universel**, il est possible de voter pour jusqu'à cinq candidat.e.s. Par ailleurs, si un.e seul.e candidat.e est élu.e dans un quartier, il n'est possible de voter que pour une seule personne.

Un bulletin de vote est déclaré invalide par le.la **scrutateur.rice** lorsqu'il n'a pas été correctement marqué. C'est ce qu'on appelle un **bulletin rejeté**. Par exemple, l'électeur.rice a choisi plus que le nombre maximum de candidat.e.s autorisé, ou un bulletin n'était pas marqué clairement. Dans le cas des élections municipales, une course ou une section peut être déclarée valide tandis qu'une autre peut être jugée invalide.

La *Loi sur les municipalités de l'Ontario* permet aux électeur.rice.s de **refuser** leur bulletin de vote. Pour ce faire, les électeur.rice.s doivent informer le.la fonctionnaire électoral.e de leur refus du droit de voter lors de la réception de leur bulletin. Il s'agit d'un processus public, le choix est alors exprimé à voix haute. Le.la membre du personnel électoral inscrira la mention « refusé » sur les documents électoraux et le bulletin sera placé non pas dans l'urne, mais dans une enveloppe réservée aux **bulletins refusés**.